



MALTE V

Cinquième Conférence sur les Conventions de la HCCH relatives aux enfants, ponts entre le droit civil / *common law* et le droit islamique

du 24 au 27 septembre 2024

Hôtel Excelsior, la Valette, Malte

NOTE CONCEPTUELLE

(version mise à jour)

La Cinquième Conférence sur les Conventions de la HCCH relatives aux enfants, ponts entre le droit civil / *common law* et le droit islamique (Malte V) se tiendra à Malte du mardi 24 au vendredi 27 septembre 2024. Elle est organisée conjointement par le Bureau Permanent (BP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et le Gouvernement de Malte.

1. CONTEXTE : LE PROCESSUS DE MALTE

Comme les précédentes Conférences de Malte de 2004, 2006, 2009 et 2016, Malte V s'inscrit dans le [Processus de Malte](#). Le Processus de Malte a été établi dans le cadre de la HCCH afin de promouvoir la coopération avec les États dont le système juridique se fonde sur la loi islamique (*charia*) ou en est inspiré aux fins de la résolution des différends familiaux transfrontières complexes, notamment des difficultés en matière de protection du droit d'entretenir un contact entre les parents et les enfants, d'enlèvement parental d'enfants et de recouvrement des aliments destinés aux enfants. L'autre objectif, complémentaire au premier, du Processus de Malte est d'inciter un grand nombre d'États dont le système juridique se fonde sur la loi islamique (*charia*) ou en est inspiré à ratifier certaines Conventions de la HCCH relatives aux enfants, ou à y adhérer.

Le Processus de Malte vise en particulier à encourager le dialogue entre, d'une part, les États qui sont parties à la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (Convention Enlèvement d'enfants de 1980), à la *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (Convention Protection des enfants de 1996), ainsi qu'à la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (Convention Recouvrement des aliments de 2007), et à son *Protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires* (Protocole Obligations alimentaires de 2007) et, d'autre part, les États qui ne sont pas parties à ces Conventions et dont le système juridique se fonde sur la loi islamique (*charia*) ou en est inspiré.

Les questions suivantes ont été abordées lors des précédentes Conférences :

- comment préserver au mieux la continuité des contacts entre l'enfant et ses deux parents ;
- que faire en cas de déplacement unilatéral d'un enfant dans un autre État ;
- le recouvrement transfrontière des aliments destinés aux enfants ;
- l'intérêt des communications judiciaires directes et de la désignation de membres du Réseau international de juges de La Haye (RIJH) ;
- promouvoir les bonnes pratiques en matière de médiation ;

- l'intérêt de la formation et de l'assistance technique pour la mise en œuvre efficace et le bon fonctionnement des Conventions de la HCCH relatives aux enfants ;
- le développement, dans ces objectifs, d'une coopération interétatique plus efficace aux niveaux judiciaire et administratif.

En outre, le [Groupe de travail sur la médiation](#) établi en 2009 dans le cadre du Processus de Malte vise à promouvoir la médiation pour la résolution des différends transfrontières relatifs à la garde des enfants ou au contact lorsque les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 ne s'appliquent pas. Ses membres ont travaillé ensemble pour établir les Principes pour la mise en œuvre de structures de médiation dans le cadre du Processus de Malte. Par ailleurs, entre 2010 et 2019, le Groupe de travail s'est réuni une fois par an et il a régulièrement organisé des séminaires régionaux réunissant des universitaires, des diplomates, des experts de certains sujets et d'autres parties prenantes. En raison de la pandémie de COVID-19, le Groupe de travail n'a pas organisé de réunions ou de manifestations depuis début 2020. En mars 2024, le Conseil sur les affaires générales et la politique de la HCCH a approuvé la poursuite du Processus de Malte, comprenant la reprise des activités du Groupe de travail sur la médiation.

2. OBJECTIF DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE DE MALTE (MALTE V)

- a) Poursuivre et élargir le dialogue amorcé par les précédentes Conférences de Malte entre les dirigeants politiques, les experts, les juges et les autres acteurs clés (voir les [Déclarations de Malte](#) du 17 mars 2004, du 22 mars 2006, du 26 mars 2009 et du 5 mai 2016) dans le cadre d'un format mixte mêlant présentations plénières, débats et études de cas théoriques en séances de groupe.
- b) En s'appuyant sur le cadre d'orientation donné par les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007, examiner :
 - le renforcement de la coopération et le développement du travail en réseau entre les juges à l'échelle régionale et mondiale ;
 - le développement d'une coopération administrative interétatique à l'échelle régionale et mondiale ;
 - la mise en place de mesures pour prévenir l'enlèvement ou l'abus de droits de visite et promouvoir la coopération et les ententes entre parents ;
 - l'organisation des dispositions pratiques nécessaires pour faciliter les visites transfrontières ;
 - la reconnaissance et l'exécution des accords conclus dans le cadre des différends familiaux impliquant des enfants ;
 - l'échange d'informations relatives aux lois et aux usages des différents systèmes juridiques.
- c) Continuer à recenser et développer les éléments de base pour le développement d'une structure juridique qui :
 - fournira une base solide à la coopération judiciaire ;
 - offrira aux parents un cadre international sûr dans lequel régler leurs différends.

Cet aspect comprendra l'étude des Conventions de la HCCH pertinentes, et en particulier la Convention Protection des enfants de 1996 et la Convention Recouvrement des aliments de 2007, ainsi que des initiatives bilatérales et peut-être régionales. Le régime de protection des enfants de la *kafala* (voir art. 3 et 33 de la Convention Protection des enfants de 1996), et son usage en contexte transfrontalier, seront également abordés.

- d) Poursuivre un dialogue sur le recouvrement transfrontière des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille impliquant les juges ou d'autres acteurs nationaux compétents et comprenant une analyse de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et de son Protocole.

- e) Faire mieux connaître les caractéristiques et les avantages du système moderne de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, qui remplace la *Convention des Nations Unies de 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger* (dont les États contractants sont l'Algérie, l'Israël, le Maroc, le Pakistan, la Tunisie et la Türkiye).
- f) Mettre en lumière et analyser les importants bénéfices, pour une résolution plus efficace des différends familiaux impliquant des enfants et des familles, que les États retireraient de la désignation d'un membre au RIJH, et assurer le suivi des efforts des États à cet égard. Le RIJH est actuellement composé de 154 juges de 89 États du monde entier (y compris de juges d'Israël, du Kenya, du Maroc, du Pakistan, du Singapour et de la Türkiye).
- g) Assurer le suivi des activités et pratiques visant à encourager la médiation.
- h) Assurer le suivi de la communication et du dialogue entre les États contractants et non contractants.

3. PARTICIPANTS

Les États et l'Organisation régionale d'intégration économique invités à participer sont en principe les suivants :

- ceux qui ont participé aux précédentes Conférences de Malte, à savoir, l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, le Bangladesh, la Belgique, le Canada, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kenya, le Liban, la Malaisie, Malte, le Maroc, la Mauritanie, la Norvège, Oman, le Pakistan, les Pays-Bas, le Portugal, le Qatar, le Royaume-Uni, le Sénégal, Singapour, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Türkiye et l'Union Européenne.
- ceux qui ont été invités aux précédentes Conférences de Malte mais n'y ont pas participé : le Bahreïn, Brunei, l'Irak, le Koweït, les Émirats arabes unis ;
- d'autres États qui se sont déclarés intéressés.

L'invitation a été adressée à deux délégués de chaque État, comprenant :

- un haut fonctionnaire consulaire amené à traiter des questions relatives aux enfants et aux familles, en particulier en contexte transfrontière (notamment avec des États étrangers qui ne sont pas parties aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007) car ces hauts fonctionnaires sont en première ligne dans les situations dans lesquelles aucune solution multilatérale rapide, efficace et économique n'existe ;
- un haut fonctionnaire chargé de la protection de l'enfance et de la famille (possédant de préférence une expertise juridique ou judiciaire).

En outre, des invitations ont été adressées :

- aux organisations intergouvernementales (régionales) compétentes telles que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Ligue des États Arabes, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation juridique consultative pour les États d'Asie et d'Afrique (AALCO) et l'Union africaine (UA) ;
- à quelques organisations non gouvernementales (ONG), parmi lesquelles l'Association internationale du barreau (IBA), l'*Association of International Family Judges* (AIFJ), le *Gulf Cooperation Council* (GCC), l'*International Academy of Family Lawyers* (IAFL), MiKK e. V., l'Organisation de coopération islamique (OCI), Reunite et le Service Social International (SSI) ;
- à certains experts indépendants.

Un nombre maximum de 130 participants pourra assister à la Conférence, ce chiffre comprenant les représentants de Malte et le personnel du BP.

4. ORGANISATION PRATIQUE

- **Date** : du mardi 24 (soir) au vendredi 27 septembre 2024 (heure du déjeuner).
- **Lieu** : Grand Hôtel Excelsior (La Valette).
- **Les dispositions pratiques** (installations de conférence comprenant l'interprétation, élaboration d'un programme social, etc.) seront organisées conjointement par le Gouvernement de Malte et le BP.
- **Voyage et hébergement** : chaque État ou organisation doit financer et organiser le déplacement, l'hébergement et l'indemnité journalière de ses représentants. Voir le document intitulé *Informations sur l'hébergement* joint à l'invitation.
- **Programme** : le BP, en concertation avec les autorités de Malte, coordonnera le programme de fond.
- **Langues de travail** : anglais, français et arabe, avec interprétation simultanée.

5. FINANCEMENT

Le Gouvernement de la République de Malte s'est engagé à prendre en charge une partie très importante des ressources humaines et financières requises pour la Conférence.

Cependant, en vue de garantir un dialogue fructueux dans le cadre de la Conférence entre les États parties aux Conventions de la HCCH et les États dont le système juridique se fonde sur la loi islamique (*charia*) ou en est inspiré qui ne sont pas parties aux Conventions de la HCCH, le BP a recherché des contributions volontaires pour permettre la participation du plus grand nombre possible de délégués représentant des États bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD).

LA HAYE, 18 juillet 2024